



Généralités

L'**Auberge de jeunesse Stiegelschwand** est louée par la fondation Armée du Salut Suisse (propriétaire) à des groupes qui acceptent le règlement intérieur ainsi que les conditions de location stipulées dans la présente notice. Toute infraction au règlement intérieur et aux conditions de location peut conduire à une exclusion du groupe et à d'éventuelles prétentions de dommages et intérêts. Le responsable du groupe s'engage à respecter les dispositions imposées.

Pour les groupes privés, la personne indiquée et signant le contrat de location est considérée, sur le plan légal, comme **partie contractante** (locataire). Concernant les groupes institutionnels dotés d'une personnalité juridique propre (écoles, associations, entreprises, etc.), l'institution est considérée, sur le plan légal, comme partie contractante (locataire) lorsqu'elle est indiquée dans le contrat. En cas de doute, la personne signant le contrat assume toute responsabilité.

L'auberge de jeunesse Stiegelschwand est équipée de 81 lits et peut être louée parallèlement au **Chalet Bethel**, doté de 21 lits (appartements de 1,5, de 3, de 4 et de 5 pièces). Les deux maisons ne proposent que **l'hébergement** (pas de restauration).

Nous espérons que vous passerez un séjour béni à l'auberge de jeunesse.

Règlement intérieur

Si l'auberge de jeunesse Stiegelschwand est louée indépendamment du Chalet Bethel, nous vous prions de **faire preuve d'un respect mutuel**.

L'entrée resp. **la sortie** des locaux (conformément au contrat de location) ainsi que la remise des clés nécessaires s'effectuent entre le concierge et le responsable du groupe ou une personne mandatée par lui. Le concierge introduit le locataire aux dispositions en matière d'utilisation de la maison et de ses équipements. Il convient absolument de respecter ses instructions et le règlement intérieur.

Le responsable du groupe endosse la **responsabilité** de l'objet loué pendant toute la durée de son séjour. Il faut toujours fermer les fenêtres et les portes extérieures avant de quitter la maison. Le propriétaire n'endosse aucune responsabilité en cas d'infraction ou de vol.

Il est interdit de fumer à l'intérieur de l'auberge de jeunesse. Merci de fumer à l'extérieur. Il est interdit d'entrer dans l'auberge chaussé de chaussures lourdes et d'emprunter les fenêtres pour entrer et sortir.

Aire de jeux

Horaires d'utilisation de l'aire de jeux

Lundi à samedi: 9h00 – 12h00 et 13h00 – 21h00

Dimanche et jours fériés: 13h30 – 18h00

En hiver, la place est fermée.

L'aire de jeux (revêtement tous temps) est à la disposition des locataires de l'auberge de jeunesse. L'aire de jeux est à la disposition des hôtes du Chalet Bethel dans la mesure où les groupes de l'auberge de jeunesse n'en revendiquent pas l'utilisation. Lors de l'utilisation de l'aire de jeux, il convient de faire preuve de respect vis-à-vis des hôtes du Chalet Bethel. Par ailleurs, l'heure de midi est considérée comme temps de repos, où le calme est de mise sur l'aire de jeu. Le responsable du groupe est chargé de restituer les accès sportifs dans un état irréprochable. Il faut veiller à l'infrastructure. Si, à la fin du séjour, des dommages sont constatés, ils seront facturés.

Le responsable du groupe est tenu de surveiller l'utilisation du **terrain hébergeant l'aire de jeux**. **Nous n'assumons aucune responsabilité dans ce domaine.**

Grillades

Les **grillades** comptent parmi les expériences à vivre en vacances. Il convient néanmoins d'uniquement faire du feu aux endroits prévus à cet effet. Les hôtes apportent leur bois ou leur charbon. Veuillez nettoyer le gril et la grille avant votre départ et jeter les cendres froides ainsi que les restes de nourriture.

Animaux domestiques

Il est en principe possible de venir avec des **animaux domestiques**, mais il faut les annoncer au préalable au concierge. Les chiens doivent être tenus en laisse sur l'aire de l'auberge de jeunesse et du chalet Bethel. Les animaux sont interdits sur les lits et les canapés.

Gestion de l'énergie

Aidez-nous à **économiser** de l'**énergie**. Veuillez **aérer** régulièrement les pièces et **fermer** ensuite les **fenêtres**! S'il vous plaît, ne laissez pas de **lumière** allumée inutilement dans les chambres à coucher et les salles de séjour (p. ex. en cas d'absence).

Dégâts

Il se peut que du mobilier soit endommagé ou de la vaisselle, brisée. Le responsable du groupe est tenu d'annoncer tout **dégât** au concierge. Les dommages sont mis en réparation, et la vaisselle est remplacée. Les frais sont ensuite facturés



au locataire, montants qui figurent de façon transparente sur la facture.

Si des dommages sont détectés au moment de l'entrée dans les locaux, il convient de les annoncer sous 24 heures. Dans le cas contraire, ils seront facturés.

Internet

Une connexion via WLAN est disponible.

Cuisine

De la vaisselle et tous les ustensiles de cuisine nécessaires sont à la disposition des locataires, qui sont priés d'en prendre soin. Avant de partir, il convient de tout nettoyer méticuleusement et de tout remettre en place. La vaisselle manquante est consignée dans le rapport et facturée avec le décompte final.

Mobilier

Il est interdit d'utiliser tables et chaises, en particulier celles du réfectoire, en dehors de la maison. Il convient de prendre soin du mobilier.

Matériel de nettoyage

Des produits et du matériel de nettoyage sont disponibles à chaque étage. Ils doivent être remis à leur place après utilisation.

WC

Les sachets hygiéniques ne doivent pas être jetés dans les WC. Les toilettes doivent être nettoyées à fond tous les jours.

Déchets

Le locataire s'engage à vider toutes les poubelles avant son départ et à déposer les sacs poubelle dans les conteneurs. Il convient de veiller au tri des déchets.

Places de stationnement

Plusieurs places de stationnement sont à disposition. Leur utilisation est possible en concertation avec le concierge.

Repos nocturne

Le repos nocturne vaut à l'intérieur comme à l'extérieur du chalet à partir de 22h00. Il convient de faire preuve de respect vis-à-vis des voisins résidant dans les bâtiments proches et des hôtes du Chalet Bethel.

Alarme incendie

L'auberge de jeunesse dispose d'un détecteur d'incendie. Le responsable du groupe s'engage à attirer l'attention de tous les membres du groupe sur le fait qu'il ne faut pas

faire mauvais usage de ce dispositif et doit lui-même prendre connaissance des instructions à cet effet. Si les pompiers sont déployés en raison d'une alarme déclenchée par le groupe, les coûts y afférents sont à la charge du locataire.

Jeux

Une table de ping-pong est gracieusement mise à disposition (1 filet disponible). Il convient d'en prendre soin. Si possible, prière d'apporter vos raquettes/balles. Un écran et son dispositif de suspension sont à disposition.

Clés/matériel

Le jour de départ convenu, merci de restituer toutes les clés ainsi que le matériel reçu. La restitution doit avoir lieu avant 10h00.

Nettoyage

Le locataire doit restituer les locaux dans un état propre et irréprochable avant 10h00 le jour de départ convenu. Il est possible, si besoin, de confier le nettoyage au concierge contre rémunération (pour le tarif, voir «Prix et conditions»).

Assurance

Le locataire s'engage à conclure une assurance responsabilité civile couvrant entièrement les dommages de tout le groupe ou à s'assurer que tous les membres du groupe sont eux-mêmes suffisamment assurés vis-à-vis du propriétaire.

Nous vous recommandons de conclure une **assurance annulation** supplémentaire qui offre une bonne **couverture pour les groupes, également en cas d'épidémie ou de pandémie**. Vous trouverez des informations concrètes à ce sujet à l'adresse : www.groups.swiss/fr/leisure/insurance. L'assurance peut être conclue en ligne.

Veillez observer ceci : les assurances voyage privées pour familles sont absolument insuffisantes pour des groupes et n'offrent pas suffisamment de protection!

Adresse postale

Auberge de jeunesse de l'Armée du Salut
Stiegelschwandstrasse 20
3715 Adelboden

Nous nous réjouissons de vous accueillir à l'auberge de jeunesse Stiegelschwand!



Prix et conditions

Tarifs

L'auberge de jeunesse Stiegelschwand peut être louée/utilisée aux tarifs suivants. Tous les prix (hors taxe de séjour + taxe d'hébergement) s'entendent hors TVA.

Frais de nuitée

Par nuitée

Adultes CHF 15.00/CHF 10.00 réduit* Adolescents de 6 à 16 ans CHF 10.00/CHF 7.00 réduit*

*Les membres/collaborateurs de l'Armée du Salut bénéficient d'un tarif réduit.

Les enfants jusqu'à 6 ans ne paient pas de frais de nuitée.

Précision: le WLAN dans toute la maison est compris dans le prix; les frais de chauffage et d'électricité, les draps supplémentaires, etc. (voir la liste ci-dessous) ne sont pas compris.

Taxe de séjour

Par nuitée

Adultes CHF 2.75*
Enfant (6-16 ans) CHF 1.40*

Taxe d'hébergement

Par nuitée

Adultes CHF 1.00**

Forfait minimum

L'auberge de jeunesse est louée en priorité aux groupes d'au moins 30 personnes à partir de 4 nuits, ainsi qu'aux groupes d'au moins 50 personnes à partir de deux nuits. Pour les groupes plus petits, un forfait de CHF 450.00 par nuit est facturé à partir de 4 nuits et CHF 750.00 par nuit à partir de 2 nuits, plus les frais annexes (chauffage, électricité, divers). Si toutefois, en raison de la taille du groupe ou du prix réduit (*), il faudrait facturer moins de 450.00 CHF/nuit pour 4 nuits ou 750.00 CHF pour 2 nuits, c'est le forfait minimum qui s'applique. Ceci est également valable pour les membres de l'Armée du Salut et les collaborateurs/collaboratrices.

Liste de prix chauffage / électricité / draps / divers

Chauffage (par nuit)

Hiver CHF 100.00
Été/eau chaude CHF 50.00
Entre-saison CHF 70.00

Électricité (par unité)

Tarif bas CHF 0.30
Tarif haut CHF 0.35

Dans le cas où les températures seraient particulièrement basses pour la saison et qu'elles nécessitent de chauffer (davantage), le tarif du chauffage augmente en conséquence (au maximum jusqu'au tarif d'hiver).

Draps

Drap-housse CHF 6.00
Housse de duvet CHF 10.00
Taie d'oreiller CHF 5.00

Divers (forfait)

Nettoyage CHF 500.00 (si commandé)
Babyfoot CHF 20.00
Lessive CHF 5.00 (obligatoire)

Sont compris dans le prix, par personne, par lit et par séjour: 1 x taie d'oreiller et 1 x drap-housse. Il est obligatoire d'apporter et d'utiliser un sac de couchage.

Taxe de séjour (*prix actuels)

La taxe de séjour est prélevée par la commune d'Adelboden pour toutes les nuitées auprès des adultes et des adolescents (entre la 6^{ème} et la 16^{ème} année) qui ne résident pas à Adelboden. La totalité de la taxe revient à la commune d'Adelboden (adelboden.ch/de/s/gaestekarte).

Taxe d'hébergement (**prix actuel)

La taxe d'hébergement est une redevance cantonale facturée en sus aux adultes, fixée à CHF 1.00 par nuit.



Arrivée et départ

L'arrivée et l'entrée dans l'auberge de jeunesse s'effectuent à partir de 15h00 le jour d'arrivée indiqué, le départ et la restitution des appartements, avant 10h00 le jour de départ convenu. **L'heure d'arrivée/de départ exacte doit être convenue avec le concierge, tel. +41 76 261 73 96, au moins deux semaines avant l'arrivée.**

Demande de réservation

La demande de réservation pour la location de l'auberge de jeunesse s'effectue par téléphone au +41 31 388 05 62 (Armée du Salut Suisse Immobilier, Berne) ou via le site Internet jugendhaus-adelboden.heilsarmee.ch sous Calendrier des disponibilités et Réservation. Les demandes sont traitées le plus rapidement possible.

Contrat de location

Après vérification positive de la demande de réservation, nous établissons un contrat de location écrit en deux exemplaires. Ceux-ci doivent être signés sous une semaine puis nous être retournés. Si tout est en ordre, nous signons à notre tour les deux contrats et vous renvoyons votre exemplaire. Ce n'est qu'à ce moment que la réservation et le contrat de location sont valables.

Cette notice, le règlement intérieur et les conditions de location font partie intégrante du contrat de location. La demande de réservation est supprimée et l'auberge de jeunesse, remise en location, lorsqu'aucun contrat de location valable n'est conclu.

Facture finale

Le concierge établit un rapport au moment du départ/restitution des lieux que le responsable de groupe signe sur place. Sur la base de ce rapport ainsi que des jours de location convenus, de l'occupation personnelle effective (en tenant compte des forfaits minimum) et de l'utilisation, les prestations sont facturées au locataire, aux tarifs susmentionnés. Tout dommage éventuel est facturé en sus. La facture est à régler sous 30 jours à compter de la date de facturation. Il est impossible de payer sur place. Les paiements par carte de crédit ne sont pas acceptés.

Résiliation du locataire / conditions d'annulation

Le locataire a la possibilité de résilier le contrat à condition de trouver un locataire de remplacement acceptable prêt à louer l'auberge de jeunesse pour la durée convenue aux conditions de location stipulées dans la présente notice. Dans le cas où un contrat valable est conclu avec le locataire de remplacement, le locataire est uniquement tenu de régler un forfait de dédommagement de CHF 100.00. Dans le cas où aucun locataire acceptable ne serait présenté, les frais d'annulation suivants s'appliquent:

181 jours ou plus avant le début de la location	25%*
de 61 à 180 jours avant le début de la location	50 %*
60 jours ou moins avant le début de la location	100 %*

*par exemple de CHF 450.00 par nuit (forfait minimum) plus forfait de CHF 50.00 par nuit de frais liés à l'utilisation pour la durée de location convenue (exemple pour une durée de location de 8 jours/7 nuits), annulation 70 jours à l'avance -> 50% frais de dédommagement de CHF 1750.00.

La résiliation du contrat et la présentation d'un locataire de remplacement s'effectuent soit par e-mail à l'adresse immob@heilsarmee.ch soit par poste à Fondation Armée du Salut Suisse, Immobilier, Laupenstrasse 5, 3008 Berne. La date de réception fait foi pour le calcul des frais d'annulation. La conclusion d'une éventuelle assurance annulation est l'affaire du locataire. Remarque: en cas d'annulation pour des raisons pandémiques, les conditions d'annulation s'appliqueront toujours.

Résiliation du contrat de location par le propriétaire

Si l'auberge de jeunesse devait être indisponible aux dates réservées suite à une erreur du propriétaire, celui-ci endosse la responsabilité pour le défaut des prestations convenues si tant est que le locataire n'a pas commis d'erreur et que le propriétaire n'est pas en mesure de proposer une prestation de remplacement équivalente. Cette responsabilité du propriétaire se limite néanmoins à un forfait de CHF 350.00 par nuit pour la durée de location réservée. Le propriétaire n'endosse aucune responsabilité en cas de mesures officielles ou si l'auberge de jeunesse n'est pas disponible pour des raisons de force majeure, comme une inondation, un incendie, un glissement de terrain, un risque d'avalanche, etc.